

Règlement de l'Appel à Projet – Trophée de la Forêt et du bois

Année 2023

Préambule

Avec 204 000 hectares de forêt, 1 350 entreprises générant plus de 5 500 emplois, la filière forêt bois constitue un secteur important de l'économie du Département.

Parce que la forêt est aussi une ressource essentielle pour l'environnement et la réduction de notre empreinte carbone, le Département à travers ses Livres blancs mène déjà une politique forte et ambitieuse afin de structurer la filière forêt bois aindinoise et fédérer l'ensemble des professionnels.

Face aux nécessités d'adaptation liées au changement climatique, la ressource forestière fait partie des cinq chantiers prioritaires de l'exécutif départemental. Il y a urgence d'agir et des axes d'intervention et des actions précises ont été identifiés lors des Assises de la forêt et du bois qui se sont tenues dans le département.

Les travaux menés ont fait ressortir de la part des acteurs de la filière forêt bois et des entreprises une volonté de :

- partager les connaissances et de renforcer la coopération au sein de la filière ;
- favoriser la mutualisation des entreprises et les faire travailler ensemble ;
- valoriser la ressource forestière locale et notamment les essences de qualité secondaire ;
- récompenser les potentiels de la filière et les mettre en lumière ;
- ouvrir des espaces de dialogue pour échanger avec le grand public.

I. Objectif

L'objectif des Trophées de la forêt et du bois est de récompenser les pépites de la filière forêt bois de l'Ain qui proposeront de nouvelles voies de valorisation des essences locales de qualité secondaires dans le but de leur donner une valeur ajoutée pour l'entreprise mais aussi pour l'ensemble de la filière. Ces projets auront pour vocation de créer une dynamique de territoire au bénéfice de la filière bois de l'Ain et de sensibiliser le grand public à la forêt et au matériau bois.

Ainsi, il est proposé de concevoir une réalisation matérielle ou immatérielle dont le résultat sera reproductible et pérenne dans le temps avec pour seule contrainte l'utilisation des essences locales issues des forêts de l'Ain. Chaque année, l'accent sera mis sur de nouvelles essences avec le calendrier proposé suivant :

- 2022 -2023 : utilisation des bois dépréciés, bois scolytés, bois ayant subi un stress hydrique, bois tortueux, bois « moches », ...

- 2023-2024 : bois méconnus (hêtre, robinier, frêne, ...)
- 2024-2025 : bois réutilisés, le réemploi (réutilisation des produits en fin de vie/ des résidus de transformation / résidus de scierie type écorces ou sciures de bois)
- 2025-2026 : les bois du futur

Ces thèmes pourront évoluer en fonction du caractère prioritaire des sujets à traiter.

II. Organisation

Le Département de l'Ain, ci-après désigné « l'organisateur » est pilote du concours intitulé : « des Trophées de la forêt et du bois » qui se déroulera, pour sa première édition, du 16 décembre 2022 au 8 octobre 2023.

III. Candidats

Le concours s'adresse aux entreprises, associations, écoles ayant leur siège social dans l'Ain.

Les candidats auront pour rôle d'être « ambassadeurs » en acceptant d'être suivis tout au long du projet pour témoigner de l'intérêt et de l'importance de valoriser ces bois en lien avec les grands enjeux climatiques et énergétiques et les impacts sur les forêts, sur l'économie, les paysages, ...

IV. Candidatures

Les candidatures sont faites par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne sur le site ain.fr. Elles comprendront un descriptif du projet envisagé avec les essences de bois utilisés et de la faisabilité du projet. Elles préciseront la plus-value apportée à la filière et l'impact sur le territoire.

Les dossiers devront parvenir au plus tard avant le 15 février 2023. Seuls les dossiers complets seront retenus. La participation au concours est gratuite. Cependant, elle requiert un niveau d'engagement avec une participation aux différentes réunions et à la journée événement / remise de prix de la filière bois (7 ou 8 octobre 2023).

V. Catégories et critères d'évaluation

Les projets devront avoir lieu dans l'Ain. Des sociétés et établissements (écoles) hors du département pourront concourir sous réserve d'avoir un partenaire dans l'Ain.

Les projets devront utiliser des essences de qualité secondaire (cf. objectif).

Les projets devront mettre en évidence la connexion avec la filière et la complémentarité des entreprises.

Les projets devront être présentés lors d'un événement grand public organisé par le Département de l'Ain.

Le porteur sera amené à témoigner de l'expérience vécue avec la construction du projet : difficultés rencontrées, atouts, réussite, succès, etc ...

Le Département de l'Ain récompensera 6 initiatives dans 6 catégories – ces dernières pourront être amenées à évoluer en fonction de l'intérêt des candidatures présentées ; sont proposées :

- Catégorie - projet bois construction - charpente
- Catégorie - projet objets structures bois - mobilier
- Catégorie - processus de transformation - gestion, collecte, 1^{ère} transformation
- Catégorie - projet immatériel valorisant une démarche vertueuse / environnement, RSE sensibilisation, information
- Catégorie - projet transverse bois - plasturgie
- Catégorie - projet énergie, produits biosourcés génération d'énergie et économie d'énergie

Seront évalués le caractère innovant, l'impact environnemental, le caractère collectif, l'impact sur le territoire, le potentiel de réussite, ...

VI. Jury

Le jury sera arrêté ultérieurement ; il sera composé d'élus du Département et de membres issus des structures partenaires, des entreprises de la filière forêt bois répartis de manière équitable.

VII. Récompenses

Les prix des Trophées de la forêt et du bois ont vocation à encourager et valoriser le savoir-faire et l'économie de la filière forêt-bois de l'Ain. Les primés seront valorisés dans la communication départementale. Ils ne recevront aucun gain financier.

VIII. Désignation et remises de prix

Les membres du Jury établissent, sur la base des dossiers d'inscription reçus, une première sélection pour ne retenir que les projets complets et qui présentent une viabilité économique et/ou d'intérêt pour la filière.

En fonction du nombre de dossiers reçus, les organisateurs se réservent le droit de modifier la répartition des prix

IX. Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments

constitutifs de leur dossier (notamment photos ou graphiques) dans tout média papier ou numérique traitant du concours, de sa promotion ou de prochaines éditions. De plus, le Département de l'Ain se réserve le droit d'utiliser ces éléments dans le cadre plus général de ses actions de communication. Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte ni contrepartie financière à la charge des organisateurs. Les candidats garantissent les organisateurs de tout recours à cet égard, ces derniers ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

X. Protection des données

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Conformément à la loi Informatique & Libertés et au RGPD, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles et de la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données post-mortem. Ils ont également la possibilité de demander une limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en adressant un courriel à l'adresse du Département. Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

XI. Droit à l'image

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que les organisateurs procèdent à titre gracieux, à l'enregistrement de son image (vidéos, photos) et de ses propos, dans le cadre du concours. La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et documents pourront se faire par le biais du site internet des organisateurs, des partenaires de l'événement, presse, films, ... accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée illimitée, intégralement ou par extraits. Les organisateurs restent à disposition des candidats pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises pendant le concours et publiées.

XII. Confidentialité

Les organisateurs ainsi que les experts retenus dans le cadre de la présélection des candidats s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité des projets soumis par les candidats. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent concours et identifiées par écrit comme étant confidentielles par les candidats. Les participants autorisent les organisateurs à publier la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature et sur tout autre support dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours sans prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

XIII. Dispositions générales

Les dossiers transmis demeureront la propriété de l'organisateur et ne pourront pas être retournés aux candidats. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité. Ils seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires, mais au plus tard, selon le délai d'archivage de la Collectivité.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération, de modifier ou de reporter ses conditions en cas d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée.

XIV. Litiges

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de conciliation préalablement à toute action en justice. En cas d'échec de la tentative de conciliation, seul le Tribunal Administratif sera compétent pour connaître tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

XV. Calendrier

Appel à candidature : 15 décembre 2022

Date limite d'inscription : 15 février 2023

Lancement des projets : fin janvier 2023

Cérémonie de remise de prix : 7/8 octobre 2023